

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 58 (1961)
Heft: 4

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués du 11 mars 1961 à Lausanne **Premier écho**

Parmi les laborieuses discussions relatives aux finances de la société, il a été constaté avec étonnement que certaines sections ne se conforment pas aux directives publiées dans le journal en temps opportun par le caissier central. Des rappels n'ont pas d'écho. Il s'agit notamment des instructions données en fin d'exercice dans les numéros de novembre et décembre de chaque année, instructions indispensables à une exécution normale des services d'abonnement et de caisse.

En ne suivant pas les instructions reçues, les caissiers des sections occasionnent des ennuis de tout genre et des frais supplémentaires à la société ; c'est ainsi que chaque année, des abonnements sont servis à des apiculteurs n'ayant pas payé la cotisation.

Pour mettre un terme à cette situation anormale, à l'unanimité l'assemblée demande la publication du nom des sections récalcitrantes. D'un rapport du caissier au 11 mars 1961 nous apprenons que trois sections ne sont pas encore en ordre. L'une d'elles n'avait pas donné signe de vie, et pour les deux autres les cotisations n'étaient pas payées. Au moment de publier les noms des sections récalcitrantes l'on nous communique que tout est rentré dans l'ordre normal.

MM. les caissiers en cause, vous aurez certainement à cœur de prendre, à l'avenir, l'alignement sur vos 45 collègues ; vous allégerez la besogne de notre nouvel administrateur et vous dispenserez votre comité central d'exécuter bien malgré lui un travail peu agréable.

Réd.

Développement et encouragement de l'apiculture en Suisse

par H. Wille, Liebefeld-Berne

Le présent rapport donne un aperçu sur les mesures envisagées par la division de l'agriculture du Département de l'économie publique en vue du développement et de l'encouragement de l'apiculture suisse. En principe ce programme, qui en partie est déjà en train de se réaliser, a été approuvé par les autorités compétentes. Les trois principaux points de ce programme sont les suivants :

Etudes sur différentes races et lignées d'abeilles.

Introduction d'un système d'instruction et de formation en apiculture.

Recherches sur les questions des miellats de forêt.

1. Etudes sur différentes races et lignées d'abeilles.

Pour atteindre ce but, la section apicole du Liebefeld a obtenu de la division de l'agriculture du Département de l'économie publique les crédits nécessaires permettant d'installer un rucher d'essai

pour l'étude et l'élevage de différentes races et souches d'abeilles. Nous envisageons de l'installer sur le plateau situé au-dessus de Dombresson (Les Vieux-Prés, 1040 m d'altitude), au Val-de-Ruz. Le rucher se composera d'unités expérimentales comprenant chacune cinq ruches. D'autre part, un pavillon servira de laboratoire. Le but de ce rucher sera le suivant :

- 1a. Etudes sur le comportement et le rendement de différentes lignées de la race du pays.
- b. Elevage systématique des meilleures lignées de cette race.
- 2a. Mêmes études se rapportant à différentes races d'abeilles.
- b. Sélection des races les plus appropriées à nos besoins.
- 3a. Etudes sur l'hybridation de races.
- b. Elevage et études des souches sortant de ces croisements.

Si les résultats obtenus de ces nouvelles lignées sont très satisfaisants au rucher d'expérimentation de races, des reines descendant de ces souches seront délivrées à un nombre très restreint d'apiculteurs pilotes pour examen ultérieur. Ces essais seront encore sous le contrôle de la section apicole. Dès que des résultats concluants seront obtenus, la distribution à la pratique pourra être faite. Il va de soi que la section apicole n'aura jamais la possibilité et les moyens d'entreprendre une production de reines sur une grande échelle. Cette production sera du ressort des apiculteurs éleveurs ou des sections. Le mode de répartition à la pratique devra encore être étudié de près.

L'installation et l'entretien de ce rucher seront entièrement à la charge de la Confédération.

Par contre, les frais relatifs aux autres projets dont nous parlerons dans les lignes suivantes devront d'une part être supportés par la SAR ou les fédérations cantonales d'apiculture, d'autre part par des crédits de la section apicole. La Confédération subventionnera une partie des frais qui incombent à la SAR ou aux fédérations. Ces projets sont les suivants :

2. Introduction d'un système d'instruction et de formation en apiculture.

a) Service de conseillers en apiculture.

Ce service est en principe du ressort de la SAR ou des fédérations cantonales. Il s'agit d'abord de former un cadre d'hommes de confiance se prêtant à ces fonctions. Puisque, en Suisse romande, le système des « Standbesucher » de la Suisse alémanique, un service de conseillers en apiculture, qui fut déjà depuis des années établi dans la majeure partie des sections, n'existe pas, on devra chercher d'autres solutions. En Suisse romande on devra probablement se baser sur les inspecteurs des ruchers qui travaillent à

entière satisfaction dans le secteur de la lutte contre les maladies. Cette solution serait, d'après notre opinion, plus indiquée que la formation d'un cadre de conseillers débutants, n'ayant pas encore fait preuve de leurs capacités.

Les conseillers locaux recevront leur formation dans des cours d'instruction suivant les programmes de travail établis par la SAR ou les fédérations cantonales et la section apicole. A part ces cours, la section apicole les tiendra au courant des recherches par des circulaires. Les ruchers d'essais et de démonstration serviront aussi à l'instruction de ces conseillers (voir plus bas).

Les conseillers diffuseront leurs connaissances, toujours renouvelées et tenues à jour, dans leurs sections lors d'instructions et démonstrations individuelles ou en groupe avec un nombre de participants restreint. Ils organiseront et encourageront des petits essais de comparaison en apiculture pratique et tiendront des conférences dans leurs sections. De notre part, nous nous efforcerons de mettre à leur disposition pour ces besoins une partie d'un matériel de documentation moderne.

Certes, les conseillers locaux ne manqueront pas de travail : questions du matériel apicole, emplacement et système de rucher, principes et techniques de la mise en hivernage, isolation thermique des ruches, manipulations au printemps, choix de souches d'abeilles, élevage, renouvellement et introduction des reines, renouvellement des cadres, production, traitement, commercialisation du miel, aide dans la lutte contre les maladies, recrutement et appui des débutants — ils seront les intermédiaires entre la science et la pratique.

L'organisation, le soutien et le développement de ce système de conseillers de ruchers demanderont un effort financier assez considérable de la part de la SAR ou des fédérations apicoles. Toujours d'après les réglementations en vigueur, ce service peut être assuré d'une subvention de 37,5 % de la part de la Confédération. On reçoit actuellement ces réglementations et la division de l'agriculture a l'intention d'élever les taux de ces subsides. On peut aussi se demander s'il ne serait pas indiqué d'inviter les cantons à soutenir financièrement ce futur service.

b) *Deux nouveaux postes à la section apicole pour des questions générales relatives à la conduite du rucher.*

Il est prévu que les postes de deux nouveaux collaborateurs pour des questions de conseillers des ruchers dont l'un, nous l'espérons bien, sera de langue maternelle française, seront mis au concours ce printemps. Pour ce qui est de la Suisse romande, l'un se chargera, avec la collaboration de la SAR ou des fédérations, de l'instruction et de la formation des conseillers locaux. Les futurs ruchers d'essais et de démonstrations seront aussi sous la direction de ces deux nouveaux collaborateurs. Il va de soi que ces nouveaux

c) *Ruchers d'expérimentation et de démonstration.*

La section apicole au Liebefeld installera avec l'appui des différentes fédérations apicoles, dans différentes régions de notre pays, des ruchers d'essais et de démonstrations. Nous espérons pouvoir dans ces six ou sept prochaines années ouvrir en Suisse neuf de ces ruchers. Si les expériences faites avec ces ruchers s'avèrent satisfaisantes, nous pourrons certainement obtenir encore ultérieurement l'installation de tels ruchers.

Le schéma que nous esquissons ci-dessous donne un aperçu du système d'instruction, de formation et de financement prévu entre la Confédération, la SAR ou les fédérations apicoles.



En somme, ce n'est pas lors de conférences, ce n'est pas avec de la théorie seulement qu'on convaincra les apiculteurs de la supériorité d'une telle méthode de conduite de rucher, de certaines manipulations ou systèmes apicoles, mais en leur montrant les résultats obtenus. Ces ruchers seront aussi au service de telles démonstrations pour les conseillers locaux et les sections d'apiculture.

L'installation et l'entretien de ce rucher sera à la charge de la Confédération par l'intermédiaire de la section apicole. Les travaux de routine seront effectués par un apiculteur du pays qui sera indemnisé. Le programme des essais qui seront entrepris dans ces ruchers sera établi par la section apicole et la SAR ou les fédérations cantonales.

Nous avons fait ce petit tour d'horizon en nous basant sur les différentes propositions que la division de l'agriculture communiquera au secrétariat des Paysans suisses et à la Fédération des sociétés d'apiculture.

Etudes et recherches concernant les miellats de la forêt.

A l'avenir, l'intensification de l'agriculture sera poussée de plus en plus et la concurrence des miels étrangers sera renforcée. L'apiculture suisse devra, pour pouvoir exister et parer aux prix de miels très bas d'outre-frontière, s'efforcer d'améliorer le rendement dans tous les secteurs et, entre autres, de chercher à exploiter des ressources mellifères nouvelles. Dans beaucoup de forêts, situées surtout dans le Jura et en partie dans les Préalpes, nous disposons encore aujourd'hui de réserves qui sont loin d'être épuisées. Tous les problèmes relatifs à la formation et à la production des miellats de forêt sont d'une importance primordiale pour l'avenir de l'apiculture suisse. Nous envisageons de revenir plus en détail sur ce problème. Nous devons admettre que nos connaissances actuelles sur les facteurs qui déclenchent une abondante miellée de forêt sont encore très restreintes. Mais nous sommes persuadés que si nous arrivons à mieux définir tous ces problèmes, à connaître les facteurs responsables, l'établissement de pronostics relatifs à la récolte dans différentes régions ne serait plus une utopie. Un tel service permettrait avant tout d'orienter à l'avance les apiculteurs désirant faire la pastorale. Remarquons que de tels services de pronostics fonctionnent déjà en Allemagne et en Autriche, et qu'ils s'améliorent de plus en plus.

Notre section apicole ayant l'intention d'intensifier les recherches sur ces questions, il est indispensable que nous établissions le plus vite possible dans des régions de forêt, se prêtant à l'apiculture, des postes d'observation gérés par des apiculteurs expérimentés et intéressés à ces questions.

Ils recevront de notre part le matériel nécessaire et, avant tout, l'instruction appropriée et indispensable leur permettant de faire les observations phénologiques, entomologiques et botaniques qui s'imposent. Il va de soi que nous ne pouvons et ne voulons pas accabler ces gens avec du travail, mais nous devons insister pour que les observations indispensables soient faites à temps voulu. Pour leur travail ils recevront une petite indemnité.

Nous venons d'esquisser en grandes lignes les mesures envisagées pour encourager et développer l'apiculture suisse. Il s'agit avant tout d'aides indirectes destinées à l'amélioration et au perfectionnement de nos ruchers. Dans de nombreuses questions nous devons tout d'abord chercher le chemin qui se prête le mieux à atteindre le but ; il va de soi que des échecs se manifesteront, mais ils n'entraveront pas nos efforts. Par contre, pour arriver au but, tout apiculteur de bonne volonté devra prêter son assistance.

Maladies épizotiques des abeilles obligatoirement déclarées du 1er janvier au 28 février 1961

Canton	District	Localité	Nombre de cas
<i>Acariose :</i>			
Argovie	Bremgarten	Villmergen	1
	Kulm	Unterkulm	1
	Aarau	Rütifhof/Gränichen	1
Appenzell Rh. ext.	Hinterland	Herisau	1
	Mittelland	Schwäbrig/Gais	1
Bâle-Campagne	Arlesheim	Allschwil	3
	Arlesheim	Münchenstein	1
	Sissach	Läufelfingen	4
Berne	Aarberg	Ellenmoos/Seedorf	1
	Berne	Bümpliz	1
	Buren s/A.	Pieterlen	1
	Berthoud	Gumm/Oberburg	1
	Berthoud	Oberburg	1
	Frutigen	Aeschiried/Spiez	1
	Interlaken	Leissigen	1
	Konolfingen	Gumm/Biglen	1
	Konolfingen	Oberthal/Zäziwil	1
	Bas-Simmental	Wimmis	1
	Courtelary	Renan	1
	Sursee	Winikon	1
	St-Gall	St-Gall-Winkeln	1
	St-Gall	St-Gall	1
	See	St-Gallenkappel	1
Schwyz	March	Hohleneich/Wangen	1
	March	Büel/Galgenen	1
Soleure	Balsthal-Gäu	Oberbuchsiten	2
	Balsthal-Tal	Holderbank	1
	Balsthal-Tal	Matzendorf	4
	Gösigen	Trimbach	1
	Soleure	Soleure	1
	Thierstein	Kleinlützel	1

Tessin	Lugano	Monte-Ceneri	1
Thurgovie	Kreuzlingen	Altnau	1
	Kreuzlingen	Ellighausen	1
	Kreuzlingen	Neuwilen	1
	Kreuzlingen	Oberstöcken	1
	Kreuzlingen	Oftershausen	1
	Weinfelden	Neuberg-Oberbussnang	1
Valais	Hérens	Praz Jean/Euseigne	1
	Monthey	Vouvry	1
	Raron (est)	Grengiols	1
Zurich	Hinwil	Wald	1
Genève	Rive droite	Vernier	1
Fribourg	Broye	Delley	2
	Broye	Forel	1
	Broye	St-Aubin	1
	Gruyère	Gumefens	2
	Sarine	Corminbœuf	1
	Singine	Düdingen-Guin	1
	Veveyse	Granges	1
Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	La Corbatière	1
	Le Locle	Le Cerneux-Péquignot	1
	Neuchâtel	Frochaux/Cressier	3
	Val-de-Ruz	Chézard	1
Vaud	Aubonne	Berolle	1
	Grandson	Fontanezier	1
	Lausanne	Chailly	1
	Payerne	Seigneux	1
	Pays d'Enhaut	Ratevel s/Moulins	1
	Yverdon	Chavannes-le-Chêne	1
	Yverdon	Rovray	1
<i>Loque américaine :</i>			
Berne	Berne	Berne	1
	Wangen s/A.	Wangen s/A.	1
Fribourg	Broye	Léchelles	1

Lutte contre l'acariose des abeilles

Règlement de l'Office vétérinaire fédéral sur la remise des attestations aux apiculteurs

La nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 25 octobre 1960 concernant la lutte contre l'acariose des abeilles, prévoit à l'article 7 que les apiculteurs qui vendent régulièrement des colonies, des essaims ou des reines, peuvent faire examiner à leurs frais leurs ruchers par la Section apicole de la Station fédérale d'industrie laitière, Liebefeld. Les échantillons doivent être prélevés conformément aux instructions de cette section. Si l'apiculteur s'engage à faire effectuer régulièrement ces examens, il reçoit une attestation relative à leurs résultats.

L'attestation en question est remise par la Section apicole au Liebefeld, aux conditions qui suivent :

1. Les apiculteurs désirant obtenir l'attestation relative aux examens de leurs ruchers d'élevage doivent remettre à la Section apicole, Liebefeld, un engagement conçu comme il suit :
« L'apiculteur soussigné s'oblige à faire examiner ses ruchers de façon

- régulière et de ne livrer à des tiers que des reines, abeilles ou bourdons provenant de colonies ayant été examinées. »
2. Par ruches, il faut entendre aussi bien les propres colonies d'élevage que les colonies sur lesquelles des abeilles sont prélevées pour être placées dans les nucléi, celles qui fournissent les abeilles accompagnant les reines ou celles qui livrent les bourdons pour l'élevage.
 3. L'inspecteur des ruchers compétent prélève, d'entente avec l'apiculteur, au moins tous les deux ans et sur toutes les ruches de l'intéressé, des échantillons ; ces prélèvements ont lieu du début octobre jusqu'à mi-mars. Après le 15 mars aucun échantillon ne sera plus accepté.
 4. Trente à cinquante abeilles vivantes doivent être prélevées sur chaque colonie, qui seront tuées dans de l'alcool. On peut aussi utiliser comme échantillons des abeilles mortes pendant l'hiver. Cependant, lorsque les cadavres sont desséchés, ils ne sont plus utilisables pour la recherche des acares. Les abeilles seront emballées dans des boîtes d'allumettes portant les inscriptions correspondantes et envoyées par l'inspecteur des ruchers lui-même et sans tarder à la Section apicole, Liebefeld.
 5. La Section apicole prélève un montant forfaitaire de Fr. 50.— par apiculteur et par rucher, destiné à couvrir ses frais d'examen. Pour les ruchers comprenant plus de cinquante colonies, un supplément de 1 fr. sera perçu par colonie.
 6. Les colonies du rucher seront examinées tous les deux ans, en été, par l'inspecteur compétent des ruchers à l'égard des maladies du couvain. Les constats de l'inspecteur seront communiqués à la Section apicole.
 7. Il est recommandé de procéder tous les deux ans à la lutte prophylactique contre l'acariose (traitement « Frow » en hiver, $7 \times 2 \text{ cm}^3$, ou traitement de printemps en recourant huit fois au Folbex).
 8. Les apiculteurs installés dans les environs, ainsi que les autres personnes qui peuvent avoir recours aux stations d'élevage, doivent être tenues de soumettre également leurs abeilles aux traitements précités.
 9. L'attestation est remise lorsque tous les examens ont été suivis de résultats négatifs. La validité de l'attestation est limitée à deux ans.
 10. Au printemps, la liste des apiculteurs au bénéfice d'une attestation valable est remise à la presse apicole aux fins de publication.

Office vétérinaire fédéral.

INFORMATION

Dans le domaine de l'aide à l'apiculture prévue par la Confédération, la création de deux postes de conseillers en apiculture est envisagée.

Pour l'un de ces deux postes, la langue française comme langue maternelle est désirée avec, si possible, des connaissances de l'allemand. Age idéal : 35 ans environ. Il sera exigé des connaissances apicoles dépassant la moyenne.

Les demandes de renseignements ou les offres accompagnées d'un curriculum vitae sont à adresser au président de la Société romande d'apiculture, M. Paul Meunier, à Martigny-Bourg.

Liste des conférenciers

A ajouter : M. Paul Leuba, Billodes 61, Le Locle. Qui se charge d'allonger encore la liste ?

NOTRE CENTRALE ROMANDE DES MIELS

Fondée en automne 1954 et malgré son jeune âge, notre Centrale a déjà été aux prises avec de nombreuses difficultés. Comme dans bien des domaines de notre vie, la lutte est son partage et l'effort de taille. Il faut, durant les années peu abondantes, donner suite à la demande pressante de l'acheteur ; il faut donc s'approvisionner, ce qui n'est certes pas toujours facile. Par contre, et ce fut le cas en 1959, l'abondance congestionne le marché et la demande est fortement réduite. Cet état de choses est fonction d'une situation difficile à modifier et tout au plus peut-on, dans une certaine mesure, en atténuer les effets. Est-ce une raison pour cesser la lutte ? Certainement pas, et plus que jamais, notre Centrale a sa raison d'être et doit s'affirmer. Elle doit pouvoir compter sur les membres qui la composent, pour les bonnes comme pour les moins bonnes années de récolte. Elle doit être encouragée par l'ensemble des apiculteurs romands qui, directement ou indirectement, bénéficient de son existence. En stockant durant plusieurs mois un très important contingent de miel, notre Centrale a certainement évité un effondrement des prix et permis au miel indigène de s'écouler presque normalement.

Le point névralgique est évidemment la question des capitaux engagés. La parfaite compréhension de la situation et les nombreux services rendus bénévolement par les responsables de l'USAR, qui ont droit à de sincères remerciements, revêtent pour notre Centrale une importance capitale. Il nous paraît toutefois être de notre devoir de chercher à renforcer notre situation financière par l'apport de nouveaux fonds ; et l'on peut se poser la question, à savoir si nos actuels statuts répondent encore entièrement à la situation d'aujourd'hui ? Notre Centrale est toujours un peu en rodage ; de sérieuses améliorations dictées par l'expérience ont été introduites. Divers problèmes sont encore à examiner et trouveraient probablement une solution avantageuse si une certaine réserve financière existait. Nous pensons également à la part qui doit être réservée pour la réclame et déplorons une fois encore pour cette année l'absence de l'aide de la Confédération dans ce domaine, absence justifiée par le désintéressement de nos collègues de Suisse alémanique. On sait en effet aujourd'hui que la division de l'agriculture du Département de l'économie publique a refusé purement et simplement de participer aux frais de réclame entrepris par la SAR et la STA, pour la bonne raison que cette réclame n'était pas financée sur l'ensemble du territoire de la Confédération.

Face aux importations toujours plus volumineuses des miels étrangers, les incontestables qualités de nos miels suisses ne peuvent à elles seules et sans aucune réclame assurer un écoulement

normal du produit. A une réclame parfois surfaite et tapageuse en faveur des miels étrangers, l'apiculteur suisse doit opposer une réclame intelligente et pleinement justifiée. Il faut donc, à l'avenir, « accorder parfaitement nos violons ». Ce résultat pourra être atteint par des contacts cordiaux et loyaux, par des discussions objectives entre représentants des différentes régions du pays.

Du rapport présenté à l'assemblée des délégués de la SAR le 11 mars 1961 par les organes responsables de notre Centrale, nous avons noté qu'un montant de 17 000 fr. avait été réservé pour l'achat de forts bidons en aluminium. Ces bidons seront mis à disposition des producteurs pour logement d'environ 25 000 kg. de miel. Durant les années 1959-1960, la Centrale a pris en charge 68 500 kg., soit environ 6 wagons. Actuellement l'on enregistre encore un solde de 13 500 kg.

Sur la base des expériences faites au cours de ces dernières années, tout est mis en œuvre actuellement pour permettre à la Centrale de jouer pleinement son rôle. Tous les apiculteurs romands sans exception ont un avantage à son existence et doivent, dans la mesure du possible, lui prêter aide et appui.

G. Matthey.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour avril 1961

L'hiver a fui ! Pourchassé dans ses derniers retranchements, il ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir. Il y aura bien encore quelques escarmouches, mais rien ne s'opposera plus à l'irrésistible marche victorieuse du printemps. Cependant, la prudence est encore de rigueur et il faut être prêt à parer à un retour meurtrier du froid.

Si ce sont les influences indépendantes de l'apiculteur qui font les bonnes ou les mauvaises récoltes, il dépend bien de lui de pouvoir tirer tout le parti possible de la miellée que les circonstances mettront à sa disposition. Pour y parvenir, il doit diriger ses efforts de façon à disposer, au moment propice, non pas du plus grand nombre possible de colonies, mais de colonies contenant chacune le plus grand nombre possible d'abeilles aptes à s'approprier le nectar, ce qui est fort différent.

En effet, il est acquis :

1. que les colonies populeuses sont seules capables de donner un rendement, tandis que les faibles populations peuvent à peine récolter pour elles-mêmes ;